

Les établissements d'accueil pour personnes âgées

Il existe 3 grandes familles d'établissement d'accueil :

- L'accueil familial ;
- Les établissements d'accueil pour personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie légère ;
- Les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

ACCUEIL FAMILIAL

La personne âgée est hébergée au domicile de l'accueillant agréé par le département. Ce type d'hébergement n'est pas médicalisé.



COÛT

Le coût de l'accueil prévoit une rémunération journalière pour service rendu égale à 28.80€ brut/jour. Cette rémunération est complétée par une indemnisation de congés payés, une indemnisation de suggestion (disponibilité de l'accueillant en fonction de l'état de dépendance de la personne accueillie, une indemnité d'entretien (eau, chauffage) et une indemnité de mise à disposition des pièces du logement.



FONCTIONNEMENT

La personne âgée partage la vie de famille de l'accueillant qui assure l'intendance et la surveillance.

La personne accueillie dispose d'une chambre individuelle et de commodités partagées ou privées.



FINANCEMENT

- APA Domicile - (Cf. fiche Sociale)
- Aides au logement - (Cf. fiche Sociale)
- Aide sociale à l'hébergement (Cf. fiche Sociale)



DÉMARCHES

Se rapprocher du département ou d'une association d'accueil familial

PERSONNES AGÉES AUTONOMES OU EN PERTE D'AUTONOMIE LÉGÈRE

Les résidences autonomie (ex foyers logements) du secteur Public, associatif, collectivité locale, ou caisse de retraite sont réservées aux personnes en perte d'autonomie :

A partir de 60 ans ou moins si dérogation, seul ou en couple, reconnue en GIR 6-5 ou GIR 4 s'il existe une convention avec un SSIAD ou un EHPAD. Elles ne sont pas médicalisées.

Les Résidences services (Privées ou associatives), MAPA-MARPA, Habitat regroupé (Collectivité locale), Habitat intergénérationnel (bailleurs sociaux) ou Béguinage (Bailleurs sociaux) qui n'ont pas de condition et ne sont pas médicalisés.

PERSONNES AGÉES AUTONOMES OU EN PERTE D'AUTONOMIE LÉGÈRE (SUITE)



COÛT

Les résidences autonomie et les résidences services ont un coût variable selon l'établissement.

L'habitat intergénérationnel et le béguinage étant à vocation sociale, les loyers sont modérés.

En cas de perte d'autonomie, il est possible de effectuer une demande APA pour financer les aides à domicile (voir fiche APA).



FONCTIONNEMENT

type d'hébergement	Fonctionnement
Résidences autonomie	Logement T1-T2 privatif, Espaces et services collectifs de restauration ou de blanchisserie, accès à un système d'alerte. Facultatif : services à la personne.
Résidences services	Logement privatif en location ou propriété, Mutualisation des dispositifs de conciergerie, restauration.
Mapa-Marpa - Habitat regroupé, Petite unité de vie (PUV)	logement indépendant, Espaces communs à disposition.
Habitat intergénérationnel	Appartement équipé pour pallier à la perte d'autonomie, Logement répartis de façon intergénérationnelle dans l'immeuble.
Béguinage	Groupement de logements adaptés à la personne âgée vieillissante.

PERSONNES AGÉES AUTONOMES OU EN PERTE D'AUTONOMIE LÉGÈRE (SUITE)

FINANCEMENT

Type d'hébergement	Fonctionnement
Résidences autonomie	APL ou allocation logement, aide sociale à l'hébergement si habilité
Résidences services	Aides au logement
Mapa-Marpa - Habitat regroupé - PUV	
Habitat intergénération	
Béguinage	

DÉMARCHES

Type d'hébergement	Fonctionnement
Résidences autonomie	Dossier à retirer auprès du CCAS de la Mairie ou de l'établissement ou via « trajectoire » (internet)
Résidences services	Auprès de l'établissement
Mapa-Marpa - Habitat regroupé - PUV	Auprès de la Mairie ou de l'organisme gestionnaire
Habitat intergénération	Auprès de la Mairie ou du bailleur
Béguinage	Auprès de la Mairie

PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES

COÛT

Les 3 types d'hébergements (publics ou privés) ont le même système de facturation : La facture se décompose en tarif d'hébergement et de dépendance. Ils sont tous médicalisés et la partie soins est prise en charge en totalité par l'Assurance Maladie.

DÉMARCHES

Type d'hébergement	Fonctionnement
EHPAD, USLD, UPG, UHR, PHA	Dossier de demande unique, avec partie administrative et médicale à faire remplir par le médecin traitant. Le dossier peut être téléchargé. Dossier à déposer auprès de l'établissement ou via « trajectoire » selon les départements

PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (SUITE)

FONCTIONNEMENT

Type d'hébergement et population	Fonctionnement
EHPAD (établissement hébergement personnes âgées dépendantes (Ex maison de retraite) 60 ans ou moins si dérogation, isolé ou en couple.	Chambre double ou individuelle. L'hébergement, la restauration, l'intendance et l'aide à la personne sont assurés.
UHR (unité d'hébergement renforcée) petite structure de 12 à 14 places Prise en charge avec trouble comportement.	
PHA (unité personnes handicapés âgées) Personne handicapé de - 60 ans. Les EHPAD peuvent comporter des unités spécialisées UHR et PHA	
USLD (unité de soins longue durée) Structure sanitaire, Grande dépendance, surveillance médicale accrue.	
UPG (Unité psychogériatrique - ex. Cantou) prise en charge avec trouble du comportement très sévère.	

LES AIDES

Type d'hébergement et population	Fonctionnement
EHPAD UHR PHA	Aide au logement pour l'hébergement APA établissement Aide sociale à l'hébergement si habilité. Réduction fiscale pour résidents imposables
USLD	Conditions identiques que l'EHPAD
UPG	Conditions identiques que l'EHPAD

